

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 20.11.2017
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation : 13.11.2017

Membres en exercice : 47

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Votants : 30

L'an Deux Mille dix-sept, le 20 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 13 novembre 2017, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			X
3	Monsieur	LELANEK David			X
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			X
6	Monsieur	TROTTEY André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain		Pouvoir à A.TROTTEY	
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à P.PATEL	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril		Excusé	
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise			X
15	Madame	TALVARD Floriane	X		
16	Madame	PRINCE Nathalie			X
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard			X
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			X
24	Madame	VALLET Isabelle	X		
25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal			X
27	Monsieur	LAVOINE Thierry		Excusé	

28	Madame	RIALLAND Audrey		Excusée	
29	Monsieur	FAVIER Antoine	X		
30	Monsieur	DE GALBERT Bruno		Pouvoir à A.FAVIER	
31	Madame	MAYBON Martine			X
32	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
33	Madame	ROSE Christiane	X		
34	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		Excusé	
35	Monsieur	DAVOUST Emmanuel		Pouvoir à X.MONTHULE	
36	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
37	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
38	Madame	CANTE Dominique	X		
39	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
40	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
41	Monsieur	PELÉ Dany		Excusé	
42	Monsieur	LOISON Francis	X		
43	Madame	CHARPENTIER Maryline		Excusé	
44	Monsieur	GAUTIER Régis	X		
45	Monsieur	CAMUS Christian	X		
46	Madame	NOUZILLE Laëtitia		Excusée	
47	Monsieur	MOUSSAY Alain			X

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 26, avec 4 pouvoirs soit 30 votants.

Documents fournis :

- Pv de la séance précédente
- Convention de mandat chiroptères
- Convention relative à la transmission des données état civil
- Devis ABC LEROYER Eglise Chassé
- Devis PIGEON TP le Buisson
- Rapport SIAEP 2016
- Article du journal « Maires de France » sur les 1ères assises nationales des communes nouvelles.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Contrat d'accroissement temporaire
- Autorisation de souscrire une ligne de trésorerie
- Tarif Musée du vélo pour les groupes CCAS le Mans
- Convention de mandat avec le PNR pour la réouverture de bâti en faveur des chiroptères
- Convention avec l'INSEE relative à la transmission des données de l'Etat civil
- Signature d'un avenant au lot 3 du marché de réfection de l'église de Chassé/Montigny
- Signature d'un avenant au lot 1 du marché d'aménagement de la traversée du Buisson
- Décisions modificatives
- Rapport annuel 2016 du prix et de la qualité de l'eau du SIAEP de Perseigne

2017-161 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 23.10.2017.

2017-162 CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un emploi non permanent relatif à diverses tâches techniques et d'animations (ALSH, ATSEM, accompagnatrice transport, ménage) à temps complet à raison de 35h/hebdomadaire.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1^o

Vu le tableau des emplois

Décide

- De créer un emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activités (ALSH, ATSEM, accompagnatrice transport, ménage) du 01.01 au 31.12.2018 à raison de 35h hebdomadaire.

2017-163 AUTORISATION DE SOUSCRIRE UNE LIGNE DE TRESORERIE

La commune doit faire face aux dépenses relatives aux investissements en cours, et dans l'attente de percevoir les dotations qui s'y réfèrent, il est préférable de souscrire une ligne de trésorerie afin de palier à une éventuelle insuffisance de liquidités disponibles durant quelques semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de souscrire une ligne de trésorerie de 200 000 €, les fonds ne seront débloqués qu'en cas de besoin.
- De donner à M. le Maire toutes délégations relatives à la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement bancaire et l'acceptation des conditions de remboursement prévues.

2017-164 TARIF MUSEE DU VELO POUR LES GROUPES CCAS LE MANS

Le CCAS de la ville du Mans a fait une réservation pour une centaine de visites au musée du vélo. Il souhaite, de plus, que soit servie une pâtisserie avec un jus pour un budget de 3.50 € au bar du hall d'accueil.

Il convient de prévoir un tarif spécial pour les goûters des groupes du CCAS.

La pâtisserie sera un millefeuille acheté à la boulangerie à 2.20 € l'unité, il reste un delta de 1.30 € pour la boisson. Sachant que nos tarifs sont de 1 € pour thé, café, chocolat et 1.50 € pour les jus, il faut diminuer le prix de vente du verre de jus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de fixer à 1 € le verre de jus de fruit et à 2.50 € le millefeuille spécialement pour les groupes du CCAS de la ville du Mans.

2017-165 CONVENTION DE MANDAT AVEC LE PNR POUR LA REOUVERTURE DE BÂTI EN FAVEUR DES CHIROPTERES

Le parc normandie maine nous propose d'intervenir sur les abat-sons du clocher et des tabatières de la mairie à La Fresnaye sur Chédouet pour permettre le passage des chiroptères et empêcher l'entrée des pigeons.

A cet effet, il convient de signer une convention de mandat en vue d'autoriser la prestation de PNR qui reste à la charge de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de signer la convention de mandat n°2017-463 pour la réouverture de bâti en faveur des chiroptères, avec le PNR.
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y référant.

2017-166 CONVENTION AVEC L'INSEE RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL

Il est présenté une convention pour prévoir les modalités de transmission par internet des avis électoraux et des données de l'état civil auprès de l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention n°1130/DR44/2017 avec l'INSEE relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet, pour une durée de 5 ans.

2017-167 SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT 3 DU MARCHE DE REFECTION DE L'EGLISE DE CHASSE/MONTIGNY

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,
VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires, dont celle du lot 3 considéré en application de la délibération du conseil municipal du 19.12.2016 relatives à l'approbation du marché alloti « réfection de l'Eglise Sainte Marie»

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant en augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n°3 ; couverture -zinguerie :

Attributaire : entreprise ABC LEROYER – ZA la Perrière 72 140 Rouez en Champagne
Marché initial du 20.03.2017 - montant : 50 744.70 € HT

Avenant n° 1 - montant : - 720 € HT

Nouveau montant du marché : 51 464.70 € HT

Objet : nettoyage des sfientes de pigeon

2017-168 SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT 1 DU MARCHE D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BUISSON

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,
VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires, dont celle du lot 1 considéré en application de la délibération du conseil municipal du 06.06.2017 relatives à l'approbation du marché alloti « aménagement de la traversée du Hameau du Buisson»

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant en augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de l'aménagement de la traversée du Hameau du Buisson

Lot n°1 ; VRD :

Attributaire : entreprise PIGEON – ZA du Coutier 72 400 CHERRE
Marché initial du 20.07.2017 - montant : 281 947.16 € HT

Avenant n° 1 - montant : 550 € HT

Nouveau montant du marché : 282 497.16 € HT

Objet : curage fossé

2017-169 DECISION MODIFICATIVE

DM du Budget Principal

Titre émis en 2014 par Saint Rigomer-des-Bois auprès du département pour la dotation cantonale culturelle qui doit être annulé, car cette subvention devait être encaissée par l'association

Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 022	-350
virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 67 art 673	+350

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2017-170 RAPPORT ANNUEL 2016 DU PRIX ET DE LA QUALITE DE L'EAU DU SIAEP DE PERSEIGNE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2016 concernant le prix et la qualité du service « eau potable ».

Après examen du dit rapport, le conseil municipal par 29 voix Pour et 1 Abstention décide ;

- De prendre acte du rapport annuel 2016 tel qu'il est présenté et de donner un avis favorable à la gestion du service public d'eau potable du syndicat de Perseigne et de la commune de Saint Longis
- Ce rapport est mis à la disposition du public et pourra être consulté dans chaque mairie dans les 15 jours qui suivent sa réception
- Remarque : à la page 4 il est indiqué une variation de - 55.31% au niveau de la longueur du réseau, au lieu de + 0.55 %.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 11.12.2017 à 19h30

Réunion de bureau le 27.11 et 04.12.2017 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 24.11.2017

Le Maire,

André TROTTET

